
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

23 novembre 2023 L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 23 novembre 2023

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 11

Date d'affichage de la convocation 23 novembre 2023

Etaient présents :
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
 Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS)

Absents :
 M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_050-VENTE TERRAINS CCAS CADASTRES AE 342 ET AE 344 SISES RUE DE LA GARE A VERQUIGNEUL

Conseil d'administration du 28 novembre 2023

DEL 2023_050-VENTE TERRAINS CCAS CADASTRES AE 342 ET AE 344 SISES RUE DE LA GARE A VERQUIGNEUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 3211-14 et L 3221-1,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais (Pôle d'évaluations domaniales) en date du 24 mars 2023,

Vu la délibération n°9-07 du 09 octobre 2023 du Conseil Municipal donnant avis favorable au CCAS pour vendre les parcelles AE 342 & 344 issues de son patrimoine,

Considérant que le CCAS de la Ville de Béthune est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées AE 342 et AE 344, sises rue de la Gare à Verquigneul (62113), d'une superficie de 2 159 m²,

Considérant que la SAS DES'IMMO a sollicité l'acquisition des dites parcelles en vue de réaliser une construction immobilière,

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties pour un prix de cession de 77 000 € correspondant à l'évaluation du service France Domaines en date du 24 mars 2023,

Étant précisé que l'ensemble des frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1°) d'autoriser la cession au profit de la SAS DES'IMMO, représentée par Monsieur Emmanuel DESAINT, gérant, dont le siège est situé au 685 rue Jules Elby à La Comté (62150), des parcelles non bâties cadastrées AE 342 et AE 344, sises rue de la Gare à Verquigneul (62113), d'une superficie de 2 159 m² au prix de 77 000 €, correspondant à l'évaluation du service France Domaines en date du 24 mars 2023,

2°) la désaffectation et l'ouverture le cas échéant, d'une enquête publique préalable en vue du déclassement des parcelles concernées inclus dans le domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé communal,

2°) que l'ensemble des frais annexes, dont notariés, seront à la charge de l'acquéreur, la SAS DES'IMMO,

3°) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-président, à signer toutes pièces nécessaires, à intervenir notamment l'acte qui sera passé par-devant notaire.

La recette sera inscrite sur les crédits au Budget Principal, articles correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 062-266201193-20231128-DEL_2023_050-DE

BÉTHUNE

SMART CITY

Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE